



RÈGLEMENT DE L'ASSOCIATION MADE IN JURA

Version au 13 octobre 2022



LES MISSIONS DE L'ASSOCIATION

L'objet de l'Association est de faire connaître les savoir-faire et les faire-savoir des entreprises jurassiennes et des Jurassiens, d'affirmer leur appartenance territoriale, de porter leurs valeurs propres à l'identité jurassienne et de promouvoir la qualité et la fiabilité des produits et services des entreprises jurassiennes.

À cette fin, l'Association a pour mission de :

- Gérer la marque commerciale Made in Jura tant par son nom que par sa représentation graphique, au travers son logo intégrant un n° d'identification unique à chaque membre.
- Assurer un contrôle permanent de l'usage du logo à des fins commerciales et en cas d'infraction, d'appliquer toutes actions, y compris devant la justice, visant à en rétablir le bon usage.
- Développer l'image des entreprises jurassiennes en organisant diverses manifestations et actions de communication. Pour ce faire, un plan d'actions rédigé sera soumis chaque année à délibération en Assemblée Générale.
- Réaliser toutes autres actions en cours d'exercice permettant à l'Association de complaire à son objet.

GESTION DE LA MARQUE ET DE SON IMAGE

Pour permettre l'enregistrement et l'entretien de la marque, l'organisation de manifestations et de communication autour de cette marque, l'Association perçoit les cotisations de ses membres ainsi que toutes aides publiques ou privées.

En outre, elle peut être amenée à commercialiser des produits et services visant à financer les actions de l'Association.

Toute commercialisation intégrant le logo Made in Jura est assujéti au paiement d'une cotisation annuelle à l'Association Made in Jura, et à la signature de la charte adhérent mentionnant les règles d'usage de la marque. Toute autre utilisation commerciale du logo est interdite.

INFRACTION À LA MARQUE

En cas d'infraction constatée à l'usage de la marque et de son image, l'Association se réserve le droit de poursuivre la personne morale ou physique devant la justice en vue de l'arrêt immédiat de cet usage et de demander réparation du préjudice subi.

Indépendamment de l'avancement de l'état des poursuites, juridiques ou non, l'Association applique une pénalité immédiate et non limitative de 500 €.

Si l'auteur de l'infraction est membre de l'Association, et en fonction de la gravité de celle-ci, le Conseil d'Administration peut radier la personne morale ou physique consécutivement à une réunion extraordinaire du bureau, qui doit statuer dans le mois suivant la constatation de l'infraction.



LES COLLÈGES DE L'ASSOCIATION

L'Association se compose de 3 collèges représentatifs des catégories d'acteurs :

- Collège des membres fondateurs
- Collège des membres d'honneur et unions professionnelles
- Collège des membres actifs (ou adhérents)

Chaque Collège représente un tiers du pouvoir décisionnaire de l'Association en Assemblée Générale.

Pour rappel, seules les personnes morales s'étant acquittées de leur cotisation avant la première proposition soumise au vote de l'Assemblée Générale sont autorisées à y participer.

Au moment du règlement de leur cotisation, les membres appartenant à plusieurs Collèges doivent préciser celui au sein duquel ils souhaitent exercer leur pouvoir décisionnaire ; faute de quoi, leur vote est considéré caduc, sans pour autant entraîner la nullité de la décision entérinée en Assemblée Générale.

COLLÈGE DES MEMBRES ACTIFS (OU ADHÉRENTS)

Les membres actifs de l'Association sont l'ensemble des membres de l'Association à jour de leur cotisation annuelle et n'ayant pas d'autre statut particulier ou ayant fait le choix d'exercer leur pouvoir décisionnaire au sein de ce Collège.

L'admission au sein de ce Collège est soumise à plusieurs critères à respecter, à savoir :

- être une entreprise ou une Association ;
- disposant d'un établissement situé dans le département du Jura
- respectant des exigences de production majoritairement située dans le département du Jura
- en mesure de fournir les pièces justificatives attestant des critères d'exigence fixés par la Charte d'adhésion ou, à défaut, par le présent règlement intérieur.

Les conditions de radiation sont :

- la démission, par écrit, remise auprès des membres du Bureau ;
- la disparition de l'entité morale ;
- le refus de justification des critères d'éligibilité précédemment évoqués ;
- la radiation pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par écrit à fournir des explications devant les membres du Bureau.

La radiation ne donne en aucun cas de droit à réclamation sur les cotisations versées.

Chaque membre du Collège des membres actifs dispose, dans l'exercice de son pouvoir de décision, d'un nombre de voix dépendant de son niveau de cotisation tel que détaillé ci-dessous:

NIVEAU D'ADHÉSION*	COTISATION HT	COTISATION TTC	VOIX DANS LE COLLÈGE
Aucun salarié	100 €	120€	1
Moins de 5 salariés	250 €	300 €	2
5 à 9 salariés	500 €	600 €	5
10 à 19 salariés	750 €	900 €	8
20 à 49 salariés	1 000 €	1 200 €	10
50 à 99 salariés	2 000 €	2 400 €	12
100 salariés ou plus	3 000 €	3 600 €	15

*le nombre de salariés considérés pour l'adhésion correspond au nombre de salariés de l'ensemble des établissements situés dans le département du Jura



Les entreprises immatriculées depuis moins d'un an s'acquitteront de leur cotisation en fonction de leur niveau d'adhésion. En cas d'interruption de cotisation, l'Association se réserve le droit de rappeler les cotisations antérieures non réglées lors d'une nouvelle adhésion.

En cas d'impossibilité à être physiquement présent à l'Assemblée Générale, les membres actifs ont la possibilité de déléguer leur pouvoir décisionnaire à un membre du même collège afin que leur voix puisse participer au vote.

Le pouvoir doit alors être transmis par écrit au Bureau, au minimum 5 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée Générale et précisant les nom, prénom et collège d'appartenance du membre déléguant et du membre déléataire. Le déléataire peut exercer un nombre infini de pouvoirs.

COLLÈGE DES MEMBRES D'HONNEUR

Les membres d'honneur de l'Association sont les personnes reconnues par l'Association comme essentielles à son existence et remerciées, à ce titre, par le statut de membre d'honneur.

L'admission d'un nouveau membre permanent à ce collège se fait sur approbation du Conseil d'Administration.

Les conditions de radiation sont :

- la démission, par écrit, remise auprès des membres du Bureau ;
- l'échéance de ce statut particulier (examiné annuellement) et remplacé par un nouveau membre bénéficiaire ;
- la radiation pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par écrit, à fournir des explications devant les membres du Bureau.

Le Collège se compose de membres nommés au regard de leur statut particulier, réexaminé annuellement en Assemblée Générale :

- le Président du Conseil Départemental,
- le Président d'honneur (permanent) de l'Association, Joël Simon,
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur Yves Benoit-Guyod,
- Monsieur Raphaël ALIJA,
- Monsieur Damien ZANETTI.

Chaque membre dispose du même pouvoir de vote au sein du Collège (1 personne = 1 voix). Aucune procuration de pouvoir n'est admise au sein de ce Collège. En cas de carence de candidat, le Conseil d'Administration de l'Association proposera au vote du collège un candidat issu du collège des membres actifs.



COLLÈGE DES MEMBRES FONDATEURS

Les membres fondateurs de l'Association sont les personnes physiques à l'initiative de sa création et de son développement.

L'admission d'un nouveau membre permanent à ce collège se fait sur approbation du Conseil d'Administration. Ce collège ne comporte aucune clause de cotisation.

Les conditions de radiation sont :

- la démission, par écrit, remise auprès des membres du Bureau ;
- la radiation pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par écrit, à fournir des explications devant les membres du Bureau.

Le Collège se compose des membres permanents suivants :

- Monsieur Clément PERNOT
- Monsieur Yves BENOIT-GUYOD
- Monsieur Hubert CATTENOZ
- Monsieur Laurent CHAUVIN
- Monsieur François DEFOUGÈRES
- Monsieur Gilles DELATRE
- Monsieur Anselme HOFFMANN
- Monsieur Olivier MORIN
- Monsieur Joël SIMON

Chaque membre dispose du même pouvoir de vote au sein du Collège (1 personne = 1 voix). Aucune procuration de pouvoir n'est admise au sein de ce collège.

En cas de carence de candidat, le Conseil d'Administration de l'Association proposera au vote du collège un candidat issu du collège des membres d'honneur.

Fait à Prémanon, le 13 Octobre 2022

CONTACT

www.madeinjura.pro
03 84 24 07 19
contact@madeinjura.pro

